

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, Mme SEURRE Fabienne, M. PICHARD Bruno, Mme CARL Véronique, M. BACA Guillaume, Mme BERNIGAUD Elodie, M. TRAMOY Jean-Louis, Mme BOUTON Christelle, M. CHAUVOT Julien, Mme PETIT Agnès, M. JAMMES Pierre, M. VERNUSSE Michel et Mme ETIENNE Bouchra

Monsieur Bruno PICHARD est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**
- 2 – ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS**
- 3 – ANNULATION DELIBERATION N°2020-25 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4 – TRANSPORT SCOLAIRE ST BONNET DE VIEILLE VIGNE**
- 5 – ACQUISITION IMMEUBLES PLACE DU MARCHE**
- 6 – SORTIES SCOLAIRES 2020/2021**
- 7 – RENOVATION BANCS EGLISE**
- 8 – COMMANDE MATERIEL SERVICE DES EAUX**
- 9 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
- INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h00.

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

2 – ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Vu le Code Electoral,

Vu la circulaire ministérielle n°INTA2015957J du 30 juin 2020

Vu le décret de convocation n°2020-812 du 29 juin 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRE-2020-58 du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs,

Une liste a été déposée, la liste : ENSEMBLE

Titulaires :

- LORTON Nicolas
- LELIEVRE Nathalie
- KLEINGAERTNER Robert
- MARINGUE Céline
- MATHIAS Jean-Marc

Suppléants

- RAVIER Béatrice
- GILOT Cédric
- SEURRE Fabienne

Le Conseil Municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales, 2 conseillers présents à l'appel n'ont pas pris part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

La liste « ENSEMBLE » a obtenu 17 voix.

Sont élus délégués titulaires :

- LORTON Nicolas
- LELIEVRE Nathalie
- KLEINGAERTNER Robert
- MARINGUE Céline
- MATHIAS Jean-Marc

Sont élus délégués suppléants :

- RAVIER Béatrice
- GILOT Cédric
- SEURRE Fabienne

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

3 – ANNULATION DELIBERATION N°2020-25 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de Madame la Sous-Préfète de CHAROLLES demandant au Conseil de retirer la délibération n°2020-25 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal, le conseil n'ayant pas fixé les limites ou conditions d'exercice pour les points 15 et 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2020-25.

4 – TRANSPORT SCOLAIRE ST BONNET DE VIEILLE VIGNE

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à la Commune de ST BONNET DE V.V. une participation financière pour le transport des enfants par le service communal de PALINGES et qui fréquentent l'école LES PASTELS de PALINGES, comme cela avait été fait pour l'année scolaire écoulée, sur les mêmes bases financières. Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour une participation demandée de 1 600 € en part fixe et 116 € par élève inscrit.

5 – ACQUISITION IMMEUBLES PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de l'embellissement et de la revitalisation du centre bourg, il a contacté d'une part la propriétaire de l'immeuble cadastré AN 132 et d'autre part le propriétaire de l'immeuble cadastré AN 511 sis place du Marché pour l'acquisition de ces derniers. L'immeuble cadastré AN 132 nécessitant de nombreux travaux avant réhabilitation, il a été convenu, après négociation, une cession au prix de 40 000 €. Pour l'immeuble cadastré AN 511 il a été convenu, après négociation, une cession au prix de 37 500 €. Ces acquisitions sont inscrites au BP 2020 de la commune. Suite à la question de M. JAMMES concernant la destination de ces acquisitions. Monsieur le Maire précise que l'ancien bureau de tabac sera à usage de local commercial, l'étage étant déjà occupé. L'autre immeuble sera en partie aménagé en logement alors que la surface côté Place du Marché pourrait être destinée à un commerce. Des travaux importants étant nécessaires, il ne faut pas envisager d'occupation avant 2 ans. Les commerces alimentaires auront la priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 132 au prix de 40 000 €
- de l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 511 au prix de 37 500 €
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier. Maître LAMOTTE-CHAMPY, notaire à PALINGES est chargé de l'établissement des actes, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

6 – SORTIES SCOLAIRES 2020/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu chaque début d'année scolaire de prendre une délibération l'autorisant à prendre en charge les coûts des sorties scolaires (transport + entrées) des élèves dans le cadre d'activités durant le temps scolaire pour les

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

sorties pouvant être programmées par les enseignants pour des rencontres interscolaires ainsi que pour la sortie piscine si cette dernière venait à être reconduite.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte la prise en charge des sorties scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses qui y correspondent.

7 – RENOVATION BANCS EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer commande pour la réfection des bancs de l'église. Deux entreprises ont été consultées, la SARL Menuiserie ALEX de Champcey et les ETS EI Menuiserie Ebénisterie Agencement BUISSON. Monsieur le Maire propose de retenir les ETS EI Menuiserie Ebénisterie Agencement BUISSON, mieux disant, pour la fabrication de 10 bancs pour la somme de 11 910 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des ETS EI Menuiserie Ebénisterie Agencement BUISSON pour la fabrication de 10 bancs pour la somme de 11 910 € HT.

8 – COMMANDE MATERIEL SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité de passer commande, auprès de PUM Plastiques du matériel nécessaire aux travaux de renouvellement des canalisations d'eaux, prescrits par le schéma directeur, pour la somme de 15 771.27 € HT.

9 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de favoriser la prise de certaines décisions liées à la bonne administration communale et présente au conseil un projet de délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce document :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code quel que soit le montant de l'opération financière et quelle que soit la localisation du bien sur le territoire de la commune de Palinges.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions
- Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes
- Se désister de toute instance devant toute juridiction

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune de PALINGES.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux de la commune de PALINGES

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à charger un ou plusieurs adjoint(s) bénéficiant d'une délégation, à signer les décisions pour lesquelles il est donné délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Article 3 : En cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nominations, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération ;

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Questions orales reçues dans le délai réglementaire limitées à une question par personne par conseil comme le prévoit les règles fixées en réunion du 25 mai dernier.

Question de Madame ETIENNE Bouchra

1 - « Avez-vous des projets concernant le développement durable, projet propre à Palinges et/ou en partenariat avec la communauté de communes du GC ? (reboisement, énergie renouvelable, ...) »

Réponse de Monsieur le Maire : Concernant le développement durable, nous avons des projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement mais aussi en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique, projets évoqués lors de l'élaboration du budget. La commune effectue également des plantations d'arbres chaque année.

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35